

DECISIONS DU CONSEIL

Extrait des décisions du Conseil communal du 19 septembre 2017

Au cours de sa séance du 19 septembre 2017, le Conseil a notamment :

SERVICES INDUSTRIELS

- décidé d'adjuger le mandat pour la maintenance du téléréseau à l'entreprise SEIC-TELEDIS à Vernayaz, avec un contrat d'une durée de 3 ans

CADASTRE

- pris acte du courrier de la Commission cantonale des taxes cadastrales concernant la nomination de M. Bernard Maret, par le Conseil d'Etat, en qualité de Teneur des registres d'impôts et du cadastre de la Commune de Fully

SERVICE DES FINANCES ET CONTRIBUTIONS

- décidé les mises au concours des postes de responsable comptabilité et salaires, remplaçant-e chef de service (60 % à 80 %) et collaborateur/trice spécialisé-e (60 % à 80 %)

BATIMENTS

- adjugé le mandat de la cuisine de finition à l'entreprise Ginox dans le cadre de la rénovation du bâtiment de la crèche UAPE de Vers l'Eglise

CONSTRUCTIONS

- autorisé les demandes suivantes :

Requérant : 133/17 Cheseaux Claude, Ch. de la Pierre Avoir 14 - 1926 Fully

Objet : Construction de palissades et murs en gabions

Situation : Les Carres, Chemin de la Pierre Avoir, Folio 47, parcelle n°8230, zone faible densité

Requérant : 74/17 Colaço Frédéric, Rue des Peupliers 21 - 1920 Martigny

Objet : Construction d'une habitation individuelle et garages.

Situation : Le Longet, Chemin des Ruches, Folio 10, parcelle n°3492 (mutation en cours), zone faible densité

VOIRIE

- décidé de la définition d'objets encombrants, soit tout objet non-recyclable qui ne passe pas dans un sac de 110 litres, le matériel de rénovation et de bricolage jusqu'à 1m3 sont acceptés à la déchetterie, étant précisé que les déchets liés à une activité lucrative ne sont pas acceptés à la déchetterie
- décidé de s'approcher des pharmacies pour la délivrance de sacs qui seront distribués aux personnes victimes d'incontinence

SERVICES INDUSTRIELS

- adjugé les travaux de génie civil (ajout de tubes électriques) au Chemin du bord du Canal Fully - Saillon à DEC
- décidé de valider le principe de participation des privés pour le changement de leurs canalisations dans le cadre de travaux de réfection, pour tous les projets futurs.